



FMIS

**Fédération Marocaine
des Industries de la Santé**

POUR UN AVENIR DE SANTÉ DURABLE

Règlement Intérieur

FÉDÉRATION MAROCAINE DES INDUSTRIES DE LA SANTÉ

FMIS

**Règlement Intérieur adopté par L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE du 05 juillet 2022**

Préambule

❖ Il convient de rappeler les dispositions de l'article 17 des statuts :

« ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

Une Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois chaque année dans le semestre qui suit la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 30 juin, à la diligence du bureau de La Fédération.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport du bureau de La Fédération sur la gestion et sur l'activité de La Fédération ainsi que sur les comptes de l'exercice clos.

Elle approuve ou redresse les comptes et adopte le budget prévisionnel.

Elle adopte sur proposition du bureau le règlement intérieur qui fixe les modalités d'application des présents statuts. »

❖ Il convient de rappeler les dispositions de l'article 33 des statuts :

« RÉGLEMENT INTÉRIEUR

L'établissement, la modification, l'amendement ou le complément du Règlement Intérieur de La FMIS est du ressort exclusif du Bureau.

La proposition de modification, d'amendement, ou de complément du Règlement Intérieur émane de la seule initiative du Président lorsqu'il en est sollicité par le bureau.

Le Règlement Intérieur est destiné à régir, compléter ou expliciter les divers points prévus ou non prévus par les Statuts.

Le Règlement Intérieur est assimilé aux présents Statuts et a autant de force probante et d'effet obligatoire vis-à-vis des membres de La Fédération.

En cas de contradiction entre les Statuts et le Règlement Intérieur, les Statuts priment. »

1- Adhésion et Cotisation

1.1 Adhésion

L'acquisition de la qualité d'adhérent et de membre du bureau est régie par les dispositions des articles 8 et 9 des statuts.

Le candidat à l'adhésion doit renseigner le formulaire d'adhésion fourni à cet effet, dûment rempli, cacheté et signé.

Le candidat à l'adhésion doit également accompagner le formulaire par les documents qui y sont indiqués, de nature à établir que l'entité concernée par l'adhésion est légalement créée et à justifier son existence juridique.

Pour les associations candidates à l'adhésion, elles doivent fournir les documents suivants :

- une copie certifiée conforme de leurs statuts ;
- une copie certifiée conforme des déclarations aux administrations ;
- une copie certifiée conforme des récépissés définitifs remis par les autorités compétentes pour leur constitution et modifications ;
- la liste des membres de bureau ;
- la liste des membres

L'adhésion donne à l'adhérent le droit :

- au vote ;
- à la participation à toutes les réunions le concernant sur invitation ;
- aux différentes prestations de l'association ;
- aux différents événements divers professionnels organisés par FMIS ;
- à la participation aux réunions sur invitation concernant les diverses activités des différents collèges professionnels constituant FMIS ;
- à tout autre appui et soutien cités dans les statuts dans le sens le plus large.

1.2 COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle est fixé comme suit :

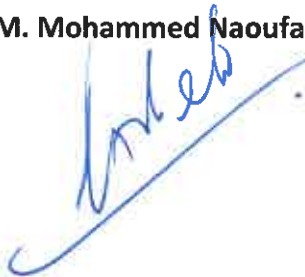
Cotisation annuelle selon chiffre d'affaires hors taxes réalisé au cours de l'exercice précédent à verser au cours du mois de janvier de chaque année	
Chiffre d'affaires < 50 millions MAD	7 500 MAD
Chiffre d'affaires égal ou supérieur à 50 millions MAD et inférieur à 100 millions MAD	15 000 MAD
Chiffre d'affaires égal ou supérieur à 100 millions MAD	30 000 MAD

- Pour les nouveaux membres qui adhèrent au cours de l'année, une date limite de paiement est fixée par le bureau.
- L'adhérent doit régulièrement être à jour de sa cotisation.
- Aucun paiement et par conséquent aucune adhésion ne sera acceptée après la date limite de paiement.
- Tout adhérent disposera d'une carte d'adhésion.
- Le paiement de la cotisation s'effectue par chèque ou virement bancaire.
- Une attestation de paiement de cotisation est remise à l'adhérent. La FMIS étant une fédération régie par les dispositions du Dahir N° 1.02.206 du Joumada I 1423 (23 juillet 2002), portant promulgation de la loi N° 75.00 qui modifie et complète le Dahir N° 1.58.376 du 3 Joumada I- 1378 (15 novembre 1958), réglementant le droit des associations, l'attestation de paiement de cotisation remise par la FMIS à ses membres vaut facture.

Assemblée Générale Ordinaire du 05 juillet 2022,

Président

M. Mohammed Naoufal Lahlou



Secrétaire Général

M. Samir Lahrichi



**Fédération Marocaine
des Industries de la Santé**
246, Bd. Mohammed V, Casablanca- Maroc
Phone : 0522 90 90 00/17
www.fm.is.ma